



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 20 AOÛT 2025 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt
Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse
Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre
Mme Èveline Laverdière, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or
M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic
M. Yvon Charette, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière
Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration
Mme Kim St-Amour, responsable des communications
M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement
M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 02.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2025

Résolution # 157-08-2025

Il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil des maires du 20 août 2025, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2025

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025

2.3 Correspondance

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1 Adoption de la directive de la MRC de La Vallée-de-l'Or relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

3.2 Évaluation - Demande d'extension pour le dépôt de rôle pour l'exercice financier 2026 au 1er novembre 2025

4 AMÉNAGEMENT

4.1 AME - Annulation de la résolution # 124-06-2025

4.2 AME - Avis de motion du règlement # 378-06-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

4.3 AME - Adoption du projet de règlement # 378-06-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

4.4 AME - Schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission pour l'assemblée publique

4.5 AME - Adoption du règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

4.6 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-24 de la Ville de Val-d'Or

4.7 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 1025 de la Ville de Malartic

4.8 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 1026 de la Ville de Malartic

4.9 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 1027 de la Ville de Malartic

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1 SDLE - Étude sur les impacts du navettage (Fly in/out) dans la MRC de la Vallée-de-l'Or - Octroi de mandat - Ratification

5.2 SDLE - FRR-volet 3 : Signature innovation des MRC - Programme maraîcher - Recommandations du comité de mise en oeuvre - Approbation

5.3 SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Août 2025 - Approbation

5.4 SDLE- ESD en développement social A.-T. - Les compagnons du Nord - Approbation

5.5 SDLE - Représentant - Comité de sélection régional - FRR-volet-1 - Nomination

5.6 SDLE - Services de garde en milieu familial - Agrément - Appui

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre

6.2 Mise à jour du guide de gestion des ressources humaines

7 ADMINISTRATION

7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en juin et juillet 2025 (MRC & TNO-Autres)

7.2 ADM - Approbation des règlements en cas de réclamation à l'assureur

7.3 ADM - Signature de convention d'indemnisation avec Intact Assurance

7.4 RM - Appel d'offres FOR-2025-002 concernant la construction et réfection de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 63 ha dans la municipalité de Rivière-Héva - Autorisation

7.5 RM - Appel d'offres FOR-2025-003 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 91 ha dans la

ville de Val-d'Or, secteur Vassan - Autorisation

7.6 RM - Appel d'offres FOR-2025-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 18 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Val-Senneville - Autorisation

7.7 RM - Appel d'offres FOR-2025-005 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 21 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur urbain - Autorisation

7.8 RM - Appel d'offres GMR-2025-011 concernant l'acquisition d'un compacteur à déchets reconditionné - Octroi

7.9 RM - Appel d'offres GMR-2025-012 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Octroi

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1 FOR - Soutien financier triennal à la mission de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025

Résolution # 158-08-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Aucune correspondance.

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

3.1. Adoption de la directive de la MRC de La Vallée-de-l'Or relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Résolution # 159-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'adopter la Directive de la MRC de La Vallée-de-l'Or relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents et à entreprendre toute démarche nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

3.2. Évaluation - Demande d'extension pour le dépôt de rôle pour l'exercice financier 2026 au 1^{er} novembre 2025

Résolution # 160-08-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation de la municipalité ci-dessous mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2026 pour la municipalité suivante:

- 89015 - Malartic

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière de la municipalité mentionnée ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2025, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation de la municipalité suivante :
 - 89015 - Malartic
- D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Annulation de la résolution # 124-06-2025

Résolution # 161-08-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté le projet de règlement # 378-06-25 à la séance ordinaire du 18 juin 2025, mais que l'avis de motion n'a pas été donné et que cette étape est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement encadré par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'annuler la résolution # 124-06-2025 afin de reprendre la procédure d'adoption du projet de règlement # 378-06-25.

Adoptée

4.2. AME - Avis de motion du règlement # 378-06-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

Dépôt # 021-08-2025

M. Martin Ferron donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement # 378-06-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

4.3. AME - Adoption du projet de règlement # 378-06-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

Résolution # 162-08-2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, doit accompagner le règlement modificateur du schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement:

- D'adopter le projet de règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or # 378-06-25 avec le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme;
- De porter à 20 jours le délai dans lequel le conseil de tout organisme partenaire peut donner son avis sur les documents faisant l'objet de la présente adoption.

Adoptée

4.4. AME - Schéma d'aménagement et de développement - Création d'une commission pour l'assemblée publique

Résolution # 163-08-2025

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'adoption du règlement modificateur du schéma d'aménagement et de développement # 378-06-25, la MRC doit créer une commission afin de tenir une assemblée publique le 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement de procéder à la formation d'une commission d'aménagement constituée des personnes suivantes :

- Mme Céline Brindamour, préfète de la MRC et mairesse de la ville de Val-d'Or;
- M. Martin Ferron, membre du comité consultatif en aménagement du territoire et maire de la ville de Malartic.

Adoptée

4.5. AME - Adoption du règlement # 374-03-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO

Résolution # 164-08-2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est identique au projet adopté le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 mai 2025 qui atteste de la conformité du projet de règlement aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QU'un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, doit accompagner le règlement modificateur du schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement d'adopter le règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or # 374-03-25 avec le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

Adoptée

4.6. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2025-24 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 165-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2025-24 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 960-Cb à même une partie de la zone 649-Cb adjacente;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2025-24 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.7. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 1025 de la Ville de Malartic

Résolution # 166-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 1025 de la Ville de Malartic est de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 921 afin de modifier les chapitres 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 1025 de la Ville de Malartic.

Adoptée

4.8. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 1026 de la Ville de Malartic

Résolution # 167-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 1026 de la Ville de Malartic est de modifier le plan d'urbanisme, règlement # 916, afin de modifier les plans 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 1026 de la Ville de Malartic.

Adoptée

4.9. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement # 1027 de la Ville de Malartic

Résolution # 168-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement # 1027 de la Ville de Malartic est de modifier le règlement de zonage # 917 afin de modifier le tableau 7, l'annexe III et divers articles;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement # 1027 de la Ville de Malartic.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - Étude sur les impacts du navettage (Fly in/out) dans la MRC de la Vallée-de-l'Or - Octroi de mandat - Ratification

Résolution # 169-08-2025

CONSIDÉRANT QUE, lors de sa séance du 21 mai dernier, le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or a adopté la résolution #108-05-2025, octroyant un mandat à la firme Groupe DDM pour la réalisation d'une étude, au montant de 37 750 \$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a recommandé d'augmenter la portée de l'étude en bonifiant le nombre de sondages et d'entrevues réalisés auprès des entreprises de la Vallée-de-l'Or, en visant la réalisation de 15 entrevues de fond et l'obtention d'au moins 75 réponses au sondage, ce qui nécessitera de solliciter un nombre plus important d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a autorisé le directeur général de la MRCVO à convenir d'un réajustement des honoraires avec la firme Groupe DDM;

CONSIDÉRANT QUE Groupe DDM a révisé ses honoraires à 39 750 \$ (avant taxes) et qu'un contrat officiel a été conclu entre la MRCVO et cette firme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu à l'unanimité de ratifier la résolution # 108-05-2025, d'approuver le réajustement des honoraires à 39 750 \$ (avant taxes), ainsi que d'autoriser le directeur général à signer l'entente conclue avec le Groupe DDM.

Adoptée

5.2. SDLE - FRR-volet 3 : Signature innovation des MRC - Programme maraîcher - Recommandations du comité de mise en oeuvre - Approbation

Résolution # 170-08-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or détient une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 3 - Signature innovation des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 15 mai 2024, le conseil des maires a approuvé, par la résolution # 129-05-2024, le lancement d'un appel de projets via la création d'un nouveau programme *Le Maraîcher* de la MRCVO, visant à soutenir financièrement le démarrage et/ou la croissance d'entreprises maraîchères dans la Vallée-de-l'Or, par l'octroi d'une aide financière non remboursable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, un comité de mise en oeuvre du FRR-volet 3 a été formé, avec le mandat de recommander l'attribution d'une aide financière non remboursable à des entreprises en démarrage ou en expansion dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement,

- D'approuver les recommandations formulées par le comité de mise en oeuvre du FRR-volet 3, à la suite de la rencontre tenue le vendredi 27 juin 2025;
- D'octroyer à Ferme Dharma une subvention non remboursable d'une somme maximale de 25 000\$ dans le cadre du programme *Le Maraîcher* de la MRC, conditionnel à l'obtention du financement complet auprès de l'ensemble des partenaires.

Adoptée

5.3. SDLE - FRR-volet 2 - Priorisation PSPS - Août 2025 - Approbation

Résolution # 171-08-2025

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement économique a tenu son comité de priorisation le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la direction du SDLE propose de différer de la recommandation du comité en ce qui concerne le projet « Les Compagnons du Nord », afin d'explorer une avenue de financement complémentaire permettant un soutien bonifié au bénéfice de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO dispose d'une enveloppe financière dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement (ESD) social de l'Abitibi-Témiscamingue, laquelle permettrait de soutenir ce projet en conformité avec les objectifs de cette entente et permettre de bonifier l'aide financière à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'approuver la recommandation de priorisation formulée par le Comité d'investissement économique (CIE), à l'égard du projet du « Club de course de Malartic », conformément à la Politique du programme de soutien aux projets structurants (PSPS);
- D'approuver que la proposition formulée par la direction du SDLE, à l'égard du projet « Les Compagnons du Nord » soit ajustée dans le cadre du PSPS et qu'une demande de soutien financier par le biais de l'Entente sectorielle de développement social de l'Abitibi-Témiscamingue, soit déposée au conseil d'août 2025;

Organisme	Projet	Ville	Montant
Les compagnons du Nord	Achat piano clavier, amélioration système de son et achat de micros.	Malartic	2 185,72 \$
Le Club de course de Malartic	Acquisition de barrières de foule	Malartic	7 839,51 \$
Total :			10 025,23 \$

Adoptée

5.4. SDLE- ESD en développement social A.-T. - Les compagnons du Nord - Approbation

Résolution # 172-08-2025

CONSIDÉRANT QUE la chorale de Malartic, active depuis plus de 50 ans, constitue un acteur culturel incontournable dans la Vallée-de-l'Or et en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE le transport du matériel actuel, notamment un piano particulièrement lourd, représente un défi logistique important, augmentant les risques d'accidents et compromettant les prestations;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la chorale souhaitent faire l'acquisition d'un piano-clavier, de boîtes de son et de microphones afin d'alléger les déplacements, optimiser les performances musicales et élargir leur rayonnement, notamment auprès des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise le dynamisme culturel régional, brise l'isolement social des aînés et renforce le tissu social local, en

cohérence avec les priorités de l'Entente sectorielle en développement social (ESD);

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement adressée à la MRC de La Vallée-de-l'Or est admissible à l'Entente sectorielle de développement social A.-T. et peut être soutenue à l'effet de 50 % du coût du projet, et qu'une contribution équivalente est recommandée par le comité d'investissement économique via le Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) pour compléter le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- D'approuver une aide financière non remboursable de 2 185.72 \$, dans le cadre de l'ESD en développement social, le tout en conformité avec le cadre de gestion de l'entente régionale;
- De recommander à l'organisme de communiquer auprès de la personne responsable du Fonds d'entraide Réginald-Grenier, en complément des démarches entreprises, afin d'assurer un financement optimal du projet et favoriser la réalisation d'activités musicales dans les résidences pour personnes âgées.

Adoptée

5.5. SDLE - Représentant - Comité de sélection régional - FRR-volet-1 - Nomination

Résolution # 173-08-2025

CONSIDÉRANT que le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 1 - Rayonnement régional vise à soutenir des projets structurants qui contribuent au développement des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce volet du FRR exige la mise en place d'un comité de sélection régional chargé d'analyser les projets soumis et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT que la composition dudit comité doit inclure un représentant de la société civile afin d'assurer une représentation diversifiée et inclusive des intérêts régionaux;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Corbeil, actuellement membre du comité de sélection régional à titre de représentant de la société civile, a manifesté son intérêt à poursuivre son engagement et à renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement, de renouveler la nomination de M. Pierre Corbeil à titre de représentant de la société civile au sein du comité de sélection régional du FRR - Volet 1 - Rayonnement régional, et ce, conformément à la politique du programme.

Adoptée

5.6. SDLE - Services de garde en milieu familial - Agrément - Appui

Résolution # 174-08-2025

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance (CPE) La Vallée-des-Loupiots a signifié son intention, auprès du ministère de la Famille, de se départir de son Bureau coordonnateur (BC) chargé de l'encadrement des services de garde en milieu familial sur le territoire de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE d'anciennes employées cumulant plus de vingt années d'expérience dans ce domaine ont soumis une demande au

ministère afin d'obtenir l'agrément requis pour assurer la continuité des services du Bureau coordonnateur dans la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT l'importance cruciale de ce service pour le soutien, la reconnaissance et l'encadrement des services de garde éducatifs en milieu familial sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE dès le 1^{er} septembre 2026, toute personne désirant offrir un service de garde en milieu familial devra obligatoirement être reconnue par un Bureau coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE dans les critères d'admissibilité, les lettres d'appuis du milieu sont requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'appuyer la démarche de l'organisme nouvellement créée "Les douces maisonnettes" dans leur démarche d'obtention d'un agrément auprès du ministère de la Famille pour assurer la continuité d'un Bureau coordonnateur dans la Vallée-de-l'Or.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'œuvre

Résolution # 175-08-2025

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'œuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement* (# 333-01-09) *décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

6.2. Mise à jour du guide de gestion des ressources humaines

Résolution # 176-08-2025

CONSIDÉRANT QU'un guide de gestion des ressources humaines, pour les employés non syndiqués de la MRC, était déjà existant, mais nécessitait une mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'adopter le guide de gestion des ressources humaines de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2026, lequel sera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 et remplacera toutes les versions antérieures ainsi que leurs modifications apportées par résolutions;

- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en juin et juillet 2025 (MRC & TNO-Autres)

Dépôt # 022-08-2025

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC pour le mois de mai 2025.

- Juin 2025 - Tous: 948 889.43 \$
- Juin 2025 - GT: 225.00 \$
- Juin 2025 - TNO: 2 194.00 \$
- Juin 2025 - FLI: 16 860.00 \$
- Juin 2025 - FLS: 11 240.00 \$
- Juin 2025 - Payes: 298 955.78 \$
- Juillet 2025 - Tous: 1 745 293.09 \$
- Juillet 2025 - Payes 346 116.54 \$

7.2. ADM - Approbation des règlements en cas de réclamation à l'assureur

Résolution # 177-08-2025

CONSIDÉRANT QUE les offres de règlement de l'assureur de la MRC de La Vallée-de-l'Or, soit le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, doivent être approuvées et que cela peut être traité administrativement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à approuver les règlements de réclamations en cas de sinistre avec la FAMQ et à signer les documents afférents le cas échéant.

Adoptée

7.3. ADM - Signature de convention d'indemnisation avec Intact Assurance

Résolution # 178-08-2025

CONSIDÉRANT QUE la convention d'indemnisation doit être signée à chaque année avec l'assureur qui émet les cautionnements pour l'opération de plateforme de compostage et du lieu d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à signer la convention d'indemnisation avec Intact Assurance.

Adoptée

7.4. RM - Appel d'offres FOR-2025-002 concernant la construction et réfection de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 63 ha dans la municipalité de Rivière-Héva - Autorisation

Résolution # 179-08-2025

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la construction des chemins forestiers et une récolte forestière d'environ 63 hectares dans la municipalité de Rivière-Héva;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.5. RM - Appel d'offres FOR-2025-003 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 91 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Vassan - Autorisation

Résolution # 180-08-2025

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la construction des chemins forestiers et une récolte forestière d'environ 91 hectares dans la ville de Val-d'Or, secteur Vassan;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.6. RM - Appel d'offres FOR-2025-004 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 18 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Val-Senneville - Autorisation

Résolution # 181-08-2025

Il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la construction des chemins forestiers et récolte forestière d'environ 18 hectares dans la ville de Val-d'Or, secteur Val-Senneville;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.7. RM - Appel d'offres FOR-2025-005 concernant la construction de chemins forestiers et récolte forestière d'environ 21 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur urbain - Autorisation

Résolution # 182-08-2025

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la construction des chemins forestiers et récolte forestière d'environ 21 hectares dans la ville de Val-d'Or, secteur urbain;

- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.8. RM - Appel d'offres GMR-2025-011 concernant l'acquisition d'un compacteur à déchets reconditionné - Octroi

Résolution # 183-08-2025

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2025-011 nous avons reçu 1 soumission conforme;

<i>Fournisseur</i>	<i>Prix (avant taxes)</i>
Toromont Cat, une division de Tormont industries Ltée	955 000 \$ Garantie 6 mois: 17 800,00 \$ Total: 972 800 \$

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet seront disponibles dans le règlement d'emprunt # 377-05-25 en attente d'approbation par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2025-011 concernant l'acquisition d'un compacteur à déchets à Toromont Cat, une division de Tormont industries Ltée au coût de 972 800 \$ (avant taxes);
- Que l'octroi soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt # 377-05-25 par le MAMH;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.9. RM - Appel d'offres GMR-2025-012 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal - Octroi

Résolution # 184-08-2025

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public GMR-2025-012 nous avons reçu 1 soumission conforme;

<i>Fournisseur</i>	<i>Prix (avant taxes)</i>
Services Gauvin inc.	2250,00 \$ par conteneur 6 vg ³ 2425,00 \$ par conteneur 8 vg ³

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, qu'il n'était initialement pas budgété, mais que la demande de location de conteneurs est forte et soutenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2025-012 concernant l'acquisition de conteneurs à chargement frontal à Services Gauvin inc. au coût de 2250 \$ par conteneur 6vg³ et 2425 \$ par conteneur 8 vg³ (avant taxes, incluant la livraison);
- D'autoriser une commande de 45 conteneurs de 6 vg3;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

10.1. FOR - Soutien financier triennal à la mission de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

Résolution # 185-08-2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT) est un organisme à but non lucratif et représente un large éventail d'acteurs du secteur forestier faisant d'elle une structure représentative de la diversité du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'AFAT oeuvre à la valorisation de la forêt et à la reconnaissance de son rôle essentiel dans nos vies, notamment par la mise en oeuvre d'activités d'information, d'éducation, de sensibilisation et de concertation sur l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'EN Abitibi-Témiscamingue, la forêt joue un rôle central dans les modes de vie, le dynamisme économique et l'équilibre des écosystèmes naturels et que l'AFAT souhaite répondre à une demande croissante de la population pour une meilleure compréhension de la forêt, en promouvant son écologie, ses usages et les principes qui guident sa gestion;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande officielle de soutien financier a été adressée à Mme Céline Brindamour, préfète, le 7 août 2025 par la présidente, Mme Marie-Ève Sigouin, et par la directrice générale, Mme France Lemire, de l'AFAT pour un montant annuel de 12 000 \$ pour une période de trois ans (2025-2027) en échange d'une visibilité privilégiée pour notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de La Vallée-de-l'Or servirait à maintenir et bonifier l'offre de l'AFAT dans les écoles de la MRC, de développer de nouveaux contenus adaptés à la réalité urbaine et forestière de La Vallée-de-l'Or, d'intensifier ses actions de sensibilisation auprès du grand public et consolider son équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or, via son fonds forestier, apporte un soutien financier de 36 000 \$ à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue, soit un montant annuel de 12 000 \$ pour une période de trois ans (2025-2027)

Adoptée

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 186-08-2025

Il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 37.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Céline Brindamour, préfète

Marie-Hélène Bastien, greffière